

## Subventions aux associations médico-sociales - Première répartition 2009

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** La Ville de Besançon soutient les associations locales qui ont pour objet l'accompagnement du malade dans sa vie quotidienne et la lutte contre la maladie ainsi que les associations qui conduisent des actions de prévention.

Après avis favorable de la Commission n° 2 du 19 mai 2009, il est proposé d'attribuer en première répartition 2009, aux associations à caractère médico-social, les subventions suivantes :

Dénomination association	Objet social	Subventions attribuées par l'Etat et autres collectivités territoriales	Sommes attribuées par la Ville de Besançon		Montant de la subvention sollicitée en 2009	Sommes proposées Première attribution 2009
		2008	2007	2008		
ALCOOL ASSISTANCE - LA CROIX D'OR	Aide et accompagnement de personnes en difficulté avec l'alcool - sensibilisation au risque	0 €	800 €	800 €	1 000 €	850 €
ANPAA 25	Prévention, formation et soins en alcoologie et tabacologie	131 665 €	6 379 €	6 716 €	7 000 €	6 800 €
LES MUTILES DE LA VOIX	Aide et soutien aux opérés du larynx	150 €	600 €	600 €	600 €	600 €
MEDECINS DU MONDE	Consultations médicales	2 500 €	760 €	760 €	800 €	800 €
APEDA	Soutien et accueil des familles - information	5 100 €	850 €	850 €	1 000 €	900 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX Bibliothèques sonores	Enregistrement de livres, prêt aux non-voyants et malvoyants	400 €	1 000 €	700 €	1 000 €	750 €
VIE LIBRE	Prévention et lutte contre l'alcoolisme	0 €	350 €	350 €	500 €	400 €
<b>TOTAL :</b>						<b>11 100 €</b>

En cas d'accord, la somme de 11 100 € sera prélevée au chapitre 65.510/6574 CS 50000.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette répartition et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le cas échéant les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.*